
GRAND JEU INSTANTS GAGNANTS « CARTE DE FIDÉLITE MAGIQUE » GAMM VERT (sur internet)

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU ET DUREE

La Société GAMM VERT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 337 891 287, dont le siège social est 83 avenue de la Grande Armée, 75782 Paris Cedex 16, ci-après désignée « l'Organisateur », organise du 22 février au 31 mai 2016 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé : « Carte de fidélité magique », selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigné « le Jeu »).

Ce Jeu sera accessible à l'adresse suivante : <http://concours.gammvert.fr/>.

L'Opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à l'Organisateur et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et possédant une carte de fidélité Gamm vert, à l'exception de l'ensemble des salariés de l'Organisateur du Jeu, et des membres de leurs familles (foyer fiscal).

2.2. Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve :

- Du présent règlement en toutes ses stipulations
- Des règles déontologiques en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc...)
- Des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur

Le non-respect du présent règlement, de ces règles déontologiques, et des lois en vigueur sur le territoire français, ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

2.3. Le Jeu est limité à une seule participation durant toute la durée du Jeu.

2.4. Le Jeu est accessible en France métropolitaine, Corse incluse.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. Le Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1.

3.2. La participation au Jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants à l'adresse internet visée au point 1. Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

Le participant peut choisir le pré-remplissage via la connexion à son compte Facebook.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu -même nom, même prénom, même numéro de carte de fidélité ou adresse IP (Internet Protocol).

3.3. A la suite de la validation du formulaire, un message transmis à l'internaute lui précise s'il a gagné ou perdu, et le cas échéant, son gain.

3.4. Le Jeu est accessible également sur téléphone mobile (Smartphone). Pour autant, en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenues responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 : DOTATION EN LOTS

4.1. Le jeu est doté de lots suivants, attribués au(x) participant(s) valide(s) déclaré(s) gagnant(s) :

9525 bons d'achat d'une valeur de 5€. Date de validité du bon : du 22 février au 30 juin 2016.

4.2. Les participants sont informés que les visuels des dotations ne sont pas contractuels et qu'en conséquence, les lots remis aux gagnants pourront présenter de légères différences avec ceux reproduits visuellement sur les documents supports publicitaires du Jeu, sans que leur valeur ne soit modifiée.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

5.2. Chaque gagnant remporte un seul lot durant toute la durée du Jeu.

5.2. Le(s) gagnant(s) recevra(ont) un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il(s) aura(ont) fournie dans le formulaire de participation, dans les minutes suivants sa participation, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

5.3. Les lots seront à retirer à partir du 22 février 2016 dans les magasins Gamm vert désignés, sur présentation de l'email imprimé par le gagnant faisant office de bon de retrait.

5.4. Tout lot attribué et non retiré un mois après la date de retraits des lots, soit à la date du 30 juin 2016 inclus, sera perdu pour leurs bénéficiaires et ne sera pas ré-attribué.

5.5. Les lots sont attribués selon le principe des instants gagnants préalablement déterminé par l'Organisateur. Pour gagner la dotation du jour, il faut participer au moment de l'instant gagnant, préalablement défini par l'Organisateur (date, heure, minute, secondes, 100ème inscrites dans le serveur faisant foi).

On appelle instant gagnant la minute exacte (un couple date/heure) à partir duquel le lot du jour sera mis en jeu. La première participation suivant ce couple date/heure remportera ledit lot. Si aucun participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

5.6. Les lots attribués aux gagnants ne sont pas échangeables et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur (totale ou partielle) en espèces, ni à leur échange contre une autre dotation. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

En cas d'indisponibilité des dotations pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, des lots de nature et de valeurs équivalentes seront attribués aux gagnants, sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange ou à un remboursement sur demande des gagnants.

5.7. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

5.8. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification des informations renseignées dans le formulaire de participation au Jeu par le gagnant avant remise de son lot.

A ce titre, les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation, dont leur âge.

ARTICLE 6 : MODIFICATION OU ANNULATION - LIMITATION DE RESPONSABILITE

6.1. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

6.2. A ce titre, des additifs et modifications du présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

6.3. L'Organisateur sera dégagé de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, ...) ou d'événements indépendants de sa volonté qui priveraient même partiellement les gagnants de leur gain.

ARTICLE 7 : DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT DU JEU

7.1. Le présent règlement de Jeu est disponible pendant toute la durée du Jeu à l'adresse figurant à l'article 1.

7.2. Il peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de l'Organisateur. Le timbre utilisé pour cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur - 20g, sous réserve que le demandeur joigne un relevé d'identité bancaire ou postal à sa demande. Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal). Une seule demande de remboursement de timbre et de règlement par foyer (même nom, même adresse et/ou même RIB/RIP) pendant toute la durée du Jeu.

7.3. Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de l'Organisateur en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent :

- La nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...)
- Les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

7.4. L'Organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

8.1. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

A ce titre, l'Organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

8.2. En conséquence, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site visé à l'article 1 et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En particulier, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf pour ce dernier à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part l'Organisateur.

8.3. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

8.4. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. Il pourra toutefois, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. Le cas échéant, l'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences, et aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

8.5. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer la navigation des participants sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son

navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

8.6. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'Organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'Organisateur.

8.7. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

9.1. Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

9.2. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires.

ARTICLE 10 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne inscrite en magasin bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données la concernant. Pour exercer ce droit, il suffit d'adresser un courrier, en justifiant de son identité, à l'adresse suivante : Gamm vert S.A. 83 avenue de la Grande Armée – 75782 Paris Cedex 16.

Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation au Jeu.

10.2. Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du participant *via* la case à cocher présente sur le formulaire de participation au Jeu.

Par ailleurs, et si le participant l'a autorisé en cochant la case à cet effet, l'Organisateur pourra être amené à transférer les données personnelles du participant à ses partenaires.

10.3. Si le participant fait partie des gagnants, il reconnaît autoriser d'ores et déjà l'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve sur le site internet gammvert.fr ou tout autre support d'édition interne ou promotionnel Gamm Vert, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 11 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

11.1. Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'Organisateur.

11.2. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

11.3. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

11.4. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même, les autres clauses gardant toute leur force et leur portée.

11.5. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE / REGLEMENT DES LITIGES

12.1. Le présent règlement est soumis à la loi française.

12.2. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisateur.

12.3. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du demandeur.